

RÈGLEMENT 2022-339
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-323 CONCERNANT LES ANIMAUX

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 2 mai 2022, le règlement 2022-339 concernant les animaux ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à une modification afin d'ajouter le centre des loisirs Cousineau-Saumure à la liste d'endroits publics où les chiens sont interdits;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;
- EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.


ARTICLE 2

L'« *Annexe C – ENDROITS PUBLICS OÙ LES CHIENS SONT INTERDITS* » est modifiée afin d'y ajouter l'emplacement suivant :

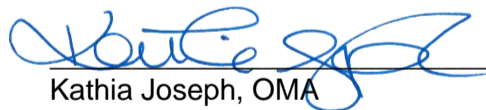
- Centre des Loisirs Cousineau-Saumure
270, la Grande-Caroline

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Guy Adam
Maire



Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt : 6 septembre 2022
Adoption : 3 octobre 2022
Publication : 5 octobre 2022
Entrée en vigueur : 5 octobre 2022